

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

KIPLINK SELECTION

Part C : FR0010673509

KIPLINK FINANCE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indicateur de référence, **40% MSCI Europe + 20% MSCI World ex Europe + 40% Eonia** capitalisé sur la durée de placement recommandée. L'indice de référence est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Il est classé « Diversifié ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible en instruments financiers.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : la sélection des titres comme celle des OPCVM ou FIA est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, (secteurs d'activité, perspectives d'activité des sociétés pour les titres vifs), (société de gestion, gérant, process pour les OPCVM ou FIA). L'allocation du fonds représentera un profil de gestion qualifié d'équilibré.
- Une définition de l'allocation stratégique de long terme.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

- **Entre 20 et 80 %** en actions, directement et/ou via des OPCVM ou FIA; cotées sur les marchés européens, et accessoirement nord américains et japonais, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
 - 0% à 15% en actions de petite et moyenne capitalisations (jusqu'à 1Md €).
 - 0% à 5% en actions de pays émergents d'Asie, Amérique Latine, Afrique et Europe Centrale.
- **Entre 20% et 80 %** de l'actif en instruments financiers de taux d'intérêt et/ou des OPCVM ou FIA orientés vers les obligations et autres titres de créances libellés en euro, sur des certificats de dépôt, billets de trésorerie, d'émetteurs du secteur public ou du secteur privé, de toutes notations ou non notés, dont :
 - 0% à 20% en obligations et titres de créance de notation spéculative « non Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou non notés..

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 7.

- de 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles de la zone euro, dont les actions sous-jacentes pourront être de moyenne et grande capitalisation et de tous secteurs économiques, de notation « Investment grade » selon l'analyse de la société de gestion, d'émetteurs européens de tous secteurs principalement libellés en euro.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

- de 0% à 50 % au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100 % de l'actif.

L'OPCVM est investi :

- en actions, en titres de créance et instruments du marché monétaire.
- L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou, en Fonds d'investissement à vocation générale répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier".

Le fonds n'intervient pas sur les marchés financiers à terme et conditionnels.

Il peut effectuer des acquisitions et cessions temporaires.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi à 9 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

← A risque plus faible,
A risque plus élevé, →
rendement potentiellement plus faible
rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition équilibrée entre actions et instruments de taux qui induit une volatilité assez forte de la valeur liquidative et un profil de risque et de rendement assez fort.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

En outre, l'OPCVM peut être exposé au risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) de notation inférieure à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

FRAIS

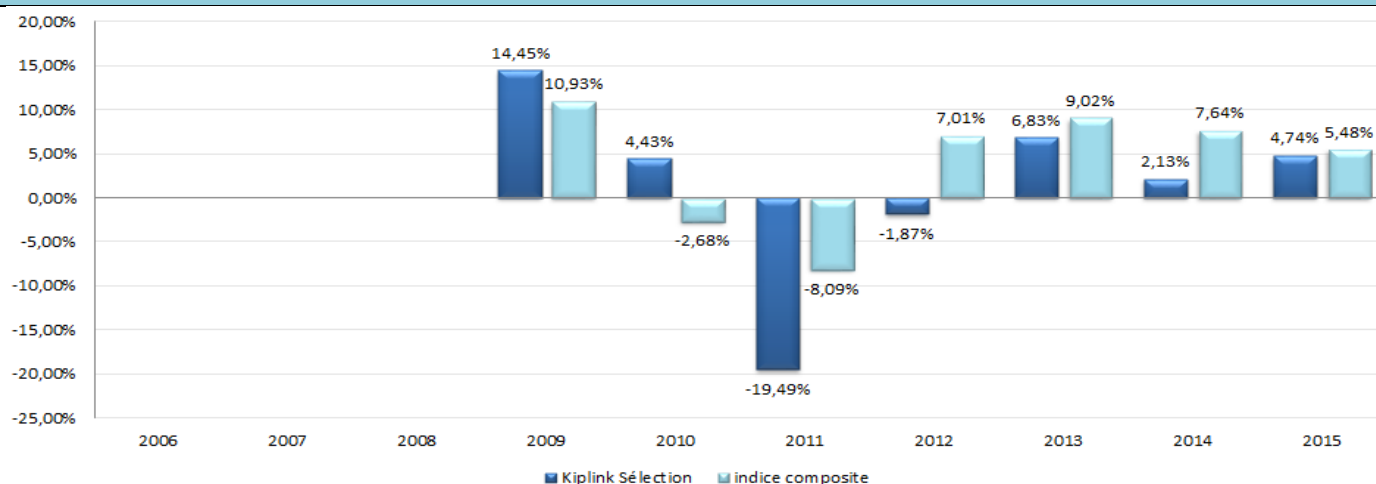
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	3%
FRAIS DE SORTIE	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	4,70% TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30/09/2015. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet <http://www.kiplink-finance.fr/les-frais-courants> ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. A partir de 2014, celle de l'indicateur est calculée en tenant compte du réinvestissement des dividendes ou coupons.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 07/11/2008

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE :

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

KIPLINK FINANCE - 17, avenue George V - 75008 - PARIS.

Tél. : +33(0)1.56.43.44.80

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de KIPLINK FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

KIPLINK FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12/01/2016.

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : KIPLINK SELECTION
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP agréé le 21/10/2008 et créé le 07/11/2008–
Durée d'existence prévue : 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Valeur liquidative d'origine	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
FR0010673509	100 euros	capitalisation	euro	Tous souscripteurs	une part, valeur d'origine : 100,00 euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
KIPLINK FINANCE - 17 avenue George V 75008 PARIS.
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 33 (0)1.56.43.44.80.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion** :
KIPLINK FINANCE, 17 avenue George V 75008 PARIS, Société par Actions Simplifiée, de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-04000047.
 - **Dépositaire et conservateurs** :
 - **Dépositaire et conservateur** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence 75441 PARIS Cedex 09.
 - **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation**: CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
 - **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) par délégation**: CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
 - **Commissaire aux comptes** : MAZARS
- Délégués de la gestion administrative et de la valorisation** : CM-CIC ASSET MANAGEMENT 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.
- **Commercialisateurs** : KIPLINK FINANCE

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

Caractéristiques des parts :

- **Code ISIN** : FR0010673509
- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues ;
- **Les droits des titulaires** seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- **La tenue du passif** est assurée par le dépositaire.
- **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.
- **Forme des parts** : parts au porteur
La quantité de titres est exprimée en parts entières. Les souscriptions et les rachats sont possibles en parts entières.
- **Date de clôture** : dernier jour de Bourse du mois de septembre
- **Date de clôture du premier exercice** : dernier jour du mois de septembre 2009.
- **Indications sur le régime fiscal** : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

II-2 Dispositions particulières

- **Classification** : Diversifié
- **OPCVM d'OPCVM** : jusqu'à 10 % de l'actif net
- **Objectif de gestion**: Le FCP a pour objectif la recherche d'une sur performance par rapport à son indicateur de référence, **40% MSCI Europe + 20% MSCI World ex Europe + 40% Eonia** capitalisé sur la durée de placement recommandée.
- **Indicateur de référence** : 40% MSCI Europe + 20% MSCI World ex Europe + 40% Eonia capitalisé
L'indice de référence est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis.

L'OPCVM n'est ni indiciel, ni à référence indicielle.

- **Stratégie d'investissement :**

1 – Stratégies utilisées

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible en instruments financiers directement (obligations autres titres de créance, actions et titres assimilés, etc...) ou via des OPCVM de l'actif. L'allocation du fonds représentera un profil de gestion qualifié d'équilibré.

Définition de l'allocation stratégique de long terme :

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

- **Entre 20% et 80 %** en actions, directement et/ou via des OPCVM;
- **Entre 20% et 80 %** de l'actif en instruments financiers supports de taux d'intérêt et/ou des OPCVM orientés vers les obligations et autres titres de créances libellés en euro et OPCVM monétaires euro.

L'allocation entre ces deux classes d'actifs sera décidée par la société de gestion sur la base des anticipations de performance des deux catégories de placements. La société de gestion fondera ses décisions d'arbitrages principalement sur l'analyse du contexte boursier en termes de perspectives de croissance économique dans les principales économies de l'OCDE, d'inflation, de valorisations boursières.

Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection d'OPCVM ou de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process,...).

Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps et peut s'écarter selon les périodes de la composition de l'indicateur.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

- Entre 20 et 80 % en actions, directement et/ou via des OPCVM ou FIA; cotées sur les marchés européens, et accessoirement nord-américains et japonais, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
 - 0% à 15% en actions de petite et moyenne capitalisations (jusqu'à 1Md €).
 - 0% à 5% en actions de pays émergents d'Asie, Amérique Latine, Afrique et Europe Centrale.
- Entre 20% et 80 % de l'actif en instruments financiers de taux d'intérêt et/ou des OPCVM ou FIA orientés vers les obligations et autres titres de créances libellés en euro, sur des certificats de dépôt, billets de trésorerie, d'émetteurs du secteur public ou du secteur privé, de toutes notations ou non notés, dont :
 - 0% à 20% en obligations et titres de créance de notation spéculative « non Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.
La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 7.
 - de 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles de la zone euro, dont les actions sous-jacentes pourront être de moyenne et grande capitalisation et de tous secteurs économiques, de notation « Investment grade » selon l'analyse de la société de gestion, d'émetteurs européens de tous secteurs principalement libellées en euro.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Le fonds peut être exposé jusqu'à 50% de son actif au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

Le fonds n'intervient pas sur les marchés financiers à terme et conditionnels.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le FCP est principalement investi en :

- **En actions et bons de souscription**, le fonds est exposé, en titres de sociétés de grande ou moyenne capitalisation cotées sur les marchés européens, et accessoirement nord-américains et japonais et figurant dans des indices tels que l'indice CAC 40, le SBF 120, EUROSTOXX 50, le DOW JONES, le STANDARD AND POOR'S 500 ; le NIKKEI 225 par exemple.

Elles seront sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

Le fonds s'autorise à être exposé jusqu'à 5% maximum de son actif en OPCVM investis en actions de pays émergents d'Asie, Amérique Latine, Afrique et Europe Centrale.

Il s'autorise à être investi en actions de petite et moyenne capitalisation (jusqu'à 1Md d'euros) dans la limite de 15%.

- **En obligations et titres de créance, en titres de créances négociables et instruments du marché monétaire, en direct et/ou via des OPCVM** : le fonds s'autorise à investir, directement ou via des OPCVM, sur l'ensemble des catégories

d'obligations, du secteur public ou du secteur privé et titres de créances négociables selon les opportunités de marché de toute notation ou non notés..

- **En obligations convertibles de la zone Euro**, le FCP investit dans des obligations convertibles de notation « investment grade » selon l'analyse de la société de gestion.

Leur comportement de marché est décorrélié des actifs obligataires et actions : il se caractérise par un effet de convexité impliquant qu'en cas de baisse ou de hausse de la valeur de l'action sous-jacente sur le long terme, l'obligation convertible adoptera un comportement de marché respectivement proche des obligations (dans l'hypothèse d'une baisse de l'action) ou des actions (dans l'hypothèse d'une hausse de l'action).

Le FCP pourra investir sur le marché des obligations convertibles d'émetteurs européens de tous secteurs à hauteur de 10%. Le FCP investit dans des obligations convertibles dont les actions sous-jacentes pourront être de moyenne et de grande capitalisation de tous secteurs économiques. La sélection des obligations convertibles s'effectuera après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Actions ou parts d'autres OPCVM :

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou, en Fonds d'investissement à vocation générale répondant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les investissements en OPCVM seront réalisés sur des OPCVM d'actions des pays de la Communauté européenne ou d'actions internationales ainsi que des OPCVM classés « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou « monétaire euro » ou OPCVM classés « diversifiés » ou des trackers de droit français.

Les OPCVM détenus pourront comprendre des « trackers » de droit français (supports indicieux cotés) notamment des ETF « matières premières » (dont le sous-jacent est un indice de matière première).

Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée. Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels le gérant considère qu'un OPCVM répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces OPCVM pourront être des OPCVM gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.

Actifs dérogatoires : Néant

3- Instruments financiers dérivés : Le FCP n'intervient pas sur des instruments financiers à terme ou conditionnels.

4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation : néant

5- Emprunts d'espèces : néant

6- Dépôts : néant

7- Acquisition et cession temporaire de titres :

a) Nature des opérations utilisées :

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

b) Nature des interventions :

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille.

c) Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

► Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de réalisation des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.

- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.

Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

- **Profil de risque :**

L'indicateur de risque et de rendement est de 5.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition équilibrée entre actions et instruments de taux qui induit une volatilité assez forte de la valeur liquidative et un profil de risque et de rendement assez fort.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque de marché actions** : La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement ou via des OPCVM, d'une part du portefeuille (exposition entre 20% et 80%) sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser

- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation** : Le fonds peut être investi en actions de petite et moyenne capitalisation (jusqu'à 1Md d'euros) jusqu'à 15% de l'actif, qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt (exposition entre 20% et 80%). En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments de taux et le FCP peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)** : Le fonds peut être investi jusqu'à 20%, directement ou via des OPCVM, au risque lié à l'utilisation d'obligations et titres de créance dont la notation est une notation BB. Ainsi, l'utilisation de ces titres peut accroître le risque de crédit et comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque de change** : Le fonds peut être exposé jusqu'à 50 % de son actif au risque de change. Les OPCVM sous-jacents peuvent être exposés à un risque de change par leur exposition à une ou plusieurs devises hors euro. Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille :

Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Garantie ou protection** : néant
- **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** : Tous souscripteurs.

KIPLINK SELECTION est destiné à des personnes physiques, à des investisseurs institutionnels, conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds.

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement diversifié et équilibré en produits de taux et actions en acceptant de s'exposer à un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

- **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.
 - **Modalités de détermination et d'affectation des revenus** :
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- **Caractéristiques des parts** :
Valeur liquidative d'origine de la part : 100 Euros.
- **Modalités de souscription et de rachat** : Les souscriptions et les rachats sont possibles en parts entières.
- **Montant minimum de souscription initiale** : une part.
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats** : une part.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) et peuvent être transmis jusqu'au vendredi 9h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur les cours de clôture du jour à l'exception des jours fériés légaux en France ; dans ce cas, la centralisation s'effectuera le jour ouvré suivant à 9 heures (heure de Paris) pour les jours fériés civils au sens de l'article L222-1 du code du travail.

Les ordres de souscription et de rachat reçus après 9 heures seront exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Les ordres de souscription et de rachat portent sur un nombre entier de parts.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6 avenue de Provence 75441 PARIS CEDEX 09.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire le vendredi. A l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire. Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.
- **Frais et commissions** :
 - **Commissions de souscriptions et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion	Actif net	2,50% TTC taux maximum
2	Frais indirects maximum	Actif net	3% TTC taux maximum
3	Commissions de mouvement Société de Gestion : 90% Dépositaire : 10%	Prélèvement sur chaque transaction	0,7774% TTC maximum sur les actions et obligations
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

- Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM.

- Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue périodiquement par la société de gestion. La méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de recherche, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité. La note finale comprend une répartition à 70% sur l'exécution et 30% sur la recherche et les autres services.

- Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :
KIPLINK FINANCE, 17 avenue George V 75008 PARIS.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence 75441 PARIS
Cedex 09

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Information sur les critères liés à l'environnement, au Social et à la Gouvernance (critères E.S.G.)

KIPLINK FINANCE ne s'appuie pas sur les critères E.S.G. pour gérer l'ensemble de ses OPCVM (FCP) ou FIA. En effet, la politique d'investissement mise en œuvre ne prend pas en compte systématiquement et de manière simultanée les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

Néanmoins, ces critères E.S.G peuvent tout de même être intégrés dans la sélection de valeurs en complément de critères économiques, de valorisation et d'analyse technique des marchés.

V RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

• **COMPTABILISATION DES REVENUS :**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

• **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

• **METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPC en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat :

Valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat :

Valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Prêts de titres :

Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée :

Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Titres de créances négociables :

(1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

(2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

- a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
 - TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de

l'émetteur.

- b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Garanties données ou reçues :

Néant

**KIPLINK SELECTION
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
REGLEMENT**

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les détenteurs de parts se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.